



République Française

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ORCIERES
Département des Hautes-Alpes**

SEANCE DU 26 MAI 2026

Convocation en date du : 19/05/2026
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents et représentés : 15
Nombre de membres ayant pris part au vote : 15

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Orcières légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Sebastien Rouit, Maire d'Orcières.

Étaient présents : Mme BONVOISIN Amandine, Mr GIRAUD-MOINE Lionel, Mr LADOUS Guillaume, Mme LEVET Solène, Mr MONTEL Jonas, Mme RICOU Claude, Mr RICOU Didier, Mr RICOU Patrick, RICOU Yannic, ROUIT Sébastien.

Absents représentés :

Mme ESCALLIER Marine, représentée par ROUIT Sebastien
Mme GARCIN Audrey, représentée par M. MONTEL JONAS
Mme GERVAIS Marie-Françoise, représentée par M. LADOUS Guillaume
Mr HAUWILLER Julien, représenté par M. RICOU Yannic
Mme REBOUL Fanny, représentée par Mme BONVOISIN Amandine

Secrétaire de séance : Jonas MONTEL

**2026.057 Marchés de Travaux pour la construction d'un Parking centre station relance des lots 07 :
Autorisation de signer les marchés.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, la délibération 2026.010 du 25 février 2026 relative à la signature des marchés pour la construction du Parking centre station, ainsi que de la déclaration sans suite du lot n°07 Charpente Bois/Couverture.

Ce lot a fait l'objet d'une nouvelle consultation le 31/12/2025 sur la base d'un dossier modifié.
Une variante imposée a été intégrée. Elle correspond au remplacement claustras bois en contrecolle mélèze par du bois lamelle colle douglas.

Le 17 février 2026, les membres de la Commission d'appel d'offres (« CAO ») ont à nouveau déclaré la procédure pour le lot n°7 sans suite dès lors que les deux offres reçues étant pour l'une inacceptable, et pour l'autre irrégulière.

Le lot n°07 a donc à nouveau été relancé.

La nouvelle consultation est passée selon la procédure adaptée conformément aux articles R.2123-1 2° du code de la commande publique.

Le dossier de consultation des entreprises (« DCE ») a été dématérialisé sur la plateforme du « Profil Acheteur » : <https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com> en date du 17/03/2026 et l'AAPC publié le même jour. L'avis a également été publié dans le Dauphiné Libéré, paru le 20/03/2026, et au TPBM paru le 25/03/2026.

La date de limite de remise des offres était fixée au 29/04/2026 à 12h00.

18 dossiers ont été retirés sur la plateforme.

Les caractéristiques principales de cette consultation sont :

- les variantes libres non autorisées ;
- les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante : prix 60% et Valeur Techniques 40%.

Le dossier comprend :

- une variante imposée qui porte sur le Remplacement claustras bois en contrecolle mélèze par du bois lamelle colle douglas,
- une option n°1 qui porte sur la suppression de la Halle couverte sur la place du marché au niveau R+4.

4 offres ont été reçues dans les délais, 0 hors délais :

- **Alpes Méditerranée Charpente (AMC) – 05600 SAINT-CREPIN**
- **Ferdinand BAYROU et SES Fils – 05100 PUY SAINT ANDRE**
- **Dautremer CHARPENTE – 05000 GAP**
- **CEDRA MOREL CHARPENTE – 13400 AUBAGNE**

La CAO, réunie le 19 mai 2026 à 16h30, a pris connaissance du rapport d'analyse détaillé des offres.

Le candidat AMC propose une variante libre, or celles-ci sont interdites. De plus, l'offre de ce candidat ne respecte pas les préconisations du Cahier des Clauses Techniques Particulières (« CCTP »). Compte tenu de ces deux points, l'offre du candidat AMC est déclarée irrégulière, et non classée.

Le classement des 3 offres restantes est le suivant :

CANDIDAT	Montant HT €	Critère	Note	TOTAL	Classement
Ferdinand BAYROU et SES Fils – 05100 PUY SAINT ANDRE	Base : 633 962.00 Variante Imposée : 586 272.00 Option n°1 : -156 780.00	Prix	60	100	1
		Valeur Technique	40		
Dautremer CHARPENTE – 05000 GAP	Base : 771 776.00 Variante Imposée : 664 991.00 Option n°1 : -180 690.00	Prix	49.28	80.68	3
		Valeur Technique	31.40		
CEDRA MOREL CHARPENTE – 13400 AUBAGNE	Base : 805 000.00 Variante Imposée : 675 371.87 Option n°1 : -173 789.00	Prix	47.24	85.24	2
		Valeur Technique	38		

Au vu du classement, les membres de la CAO proposent d'attribuer le Lot n°07 Charpente/Couverture à la société **Ferdinand BAYROU et SES Fils – 05100 PUY SAINT ANDRE** qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres, avec un montant de : 633 962.00€HT en solution de base, et de ne pas retenir l'option n°1.

Après avoir fait cet exposé, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la proposition de la CAO d'attribuer le Lot n°07 Charpente/Couverture à la **Société Ferdinand BAYROU et ses FILS** qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de jugement des offres, pour un montant HT de 633 962.00 € en solution de base.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'accepter la proposition de la CAO, et de l'autoriser à signer toutes pièces afférentes à ces marchés avec les entreprises désignées ci-dessus.

Après discussion,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
 APRES EN AVOIR DELIBERE
 A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2152-7 et R.2123-1,
 Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres des 17/02/2026,

Vu les rapports d'analyse des offres,

- **ATTRIBUE** le marché relatif aux travaux de construction d'un parking au centre de la station de 659 places lot 07 Charpente/ Couverture, à la **Société Ferdinand BAYROU et ses FILS**, sise 05100 Puy Saint André, pour un montant HT de **633 962.00 €** ;
- **PRECISE** que le coût de l'opération tous lots confondus (hors lot 16) s'élève à 15 497 297,18 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprises désignée ci-dessus, pour le montant retenu, ainsi que toutes pièces afférentes à ce marché ;
- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée et publiée dans les formes habituelles et transmise au représentant de l'État dans le département pour le contrôle de légalité.

Le Maire,
Sebastien ROUIT

